

Rattrapage ISS pour les CPIP & les DPIP sur la DISP Grand Est : **au point mort !**

Malgré plusieurs relances auprès de la DAP puis de la DISP, la CGT IP a dû interpeler les services de la DISP Grand Est sur la mise en place de la régularisation de l'ISS pour les CPIP et DPIP qui devait intervenir sur le salaire de janvier. En effet, les personnels de la DISP Strasbourg n'ont rien vu arriver ! Et évidemment aucune information ne leur est adressée !

Pour mémoire, de nombreux jeunes professionnels en SPIP sont concernés et si l'administration doit mettre en place des régularisations, cela ne dispense pas les collègues concerné.es d'exercer des recours individuels qui fixeront l'antériorité de la demande (puisque en vertu de la jurisprudence administrative, les arriérés ne peuvent remonter que jusqu'à 4 ans maximum à compter de la requête de l'agent.e)

➤ **Qui est concerné ? Les CPIP jusqu'à l'échelon 5 & DPIP jusqu'à l'échelon 3**

En réalité, chacun.e devrait vérifier sa situation à l'aide du calculateur ci-joint et des bulletins de salaire sur le site de l'ENSAP.

➤ **Que faut-il faire ?** Si vous êtes concerné.e, la CGT IP vous conseille de procéder ainsi :

- **Envoyer un recours individuel** par voie hiérarchique pour demander la régularisation de l'ISS sur l'année 2024 et les années antérieures,
- **Demander absolument un accusé de réception** de la part du service RH lorsque vous envoyez votre mail
- **Doubler cette demande d'une saisie sur Harmonie**, dans Mon espace dossier > Demande de modification, en y joignant en PDF votre recours et le tableau de calcul

➤ **Les sommes à percevoir :** Il suffit de vous faire un récapitulatif par mois des sommes reçues effectivement et de la PSS qui vous est due d'estimer le montant de la prime que vous auriez dû percevoir. Ce tableau devra être joint à votre recours :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	PSS versée	PSS due	PSS versée	PSS due	PSS versée	PSS due	PSS versée	PSS due	PSS versée	PSS due
Janvier		429,12		442,17		470,10		487,94		528,92
Février										
Mars ...										

➤ **Délais importants :** déposer une demande sans tarder permet d'optimiser la période de récupération des sommes dues.



Il est impératif d'agir rapidement ! La jurisprudence administrative limite les régularisations à 4 ans à compter de la date de votre requête.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez vous tourner vers vos représentants locaux.

Encore une fois en matière de RH, la DISP Grand Est s'illustre par son manque de communication et de transparence auprès de ses agents et de diligence pour faire respecter leurs droits.